Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron
Département du Gard
Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_054
PPG Milieux aquatiques Tarn-amont : Convention de partenariat pour la protection et restauration de zones humides sur le Durzon à Nant (12) avec la commune de Nant, le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, l'association Nant en Transition - Annule et remplace la délibération DE_2025_032 du 2 octobre 2025

Le un octobre deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Laurent BALSAN, Stéphane GERMAIN, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Jérome VIEILLEDENT, Anne-Sophie BOURASSEAU, Eric SAQUET, François LEROY, Jean-Jacques ACHACHE, Thierry SOLIER, Florence DELORT, Nicolas GALIERES, François ROMAZZOTTI, Alain DESAGA, Sylvie LARRAZ, Alain ROUGET
Étaient représentés :
Secrétaire de séance : Jaclyn MALAVAL
Date de convocation : 23 septembre 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 29	Présents : 17	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale de la mairie de Nant et à des modifications sur la convention de partenariat, il convient de redélibérer. Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2025_032 du 2 octobre 2025.

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_054-DE
AGEDI

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12ème programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président rappelle l'initiative lancée en 2023 par l'Association de riverains Nant en Transition pour œuvrer à la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides de la vallée du Durzon. À travers leurs champs de compétences respectifs, le CEN Occitanie et le Syndicat Tarn-amont sont identifiés comme deux porteurs de projet potentiels. Après diverses phases de concertation et de diagnostics de terrain effectués entre 2023 et 2024, une structuration de projet est établie et formalisée par la présente convention. Celle-ci permet de définir le rôle des principales parties prenantes du projet à savoir l'Association Nant en Transition, la Mairie de Nant, le CEN Occitanie et le Syndicat Tarn-amont et d'envisager la suite opérationnelle de la démarche (actions de maîtrise foncière, conventions d'usage des parcelles, travaux de restauration écologique) et ses modalités de financement.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Thierry SOLIER

La Secrétaire de séance, Jaclyn MALAVAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01/ 10/ 2026
et publié ou notifié
le 08 / 10/ 2026

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_054-DE
A G E D I

Convention de partenariat

Portage d'un projet de protection du bassin versant du Durzon et de restauration et préservation de zones humides dans la vallée du Durzon (Nant – 12)

Objet : Organisation de la gouvernance du projet de protection du bassin versant du Durzon et de restauration et préservation de zones humides dans la vallée du Durzon

Entre :

L'Association Citoyenne Nant en Transition (NeT),
Représentée par les membres du Conseil Collégial : Xavier ETIENNE, Olivier BOURGOIN, Danielle POUGET et Jean-Pierre CHARALAMBOS.
Dont le siège se situe 31 place du Claux – 12230 NANT

La commune de Nant,
Représentée par son Maire, Mme Magali COULET, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du
Dont la Mairie se situe place du Claux – 12230 NANT,

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie),
Représenté par son Président, M. Arnaud MARTIN, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 15/06/2024
Dont le siège se situe au 26, allée de Mycènes – 34000 MONTPELLIER,

Le Parc Naturel Régional des Grands-Causses,
Représenté par sa Présidente Mme Emmanuelle GAZEL, autorisée par délibération de son Comité Syndical en date du :
Dont le siège social se situe 71 Boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-amont,
Représenté par son Président, M. Thierry SOLIER, autorisé par délibération de son Comité Syndical en date du
Dont le siège se situe à Sainte-Enimie – 48210 GORGES-DU-TARN-CAUSSES,

Préambule,

En novembre 2022, le Collectif « Nant Résilience » est créé à l'initiative d'habitants de la Commune de Nant souhaitant œuvrer pour rendre leur territoire plus résilient face aux conséquences du changement climatique et de la perte de la biodiversité.
Parmi les différents axes de travail portés par le Collectif se trouve la protection du bassin versant du Durzon (principal affluent de la Dourbie), ainsi que la gestion et la restauration des zones humides situées en bordure de ce dernier. Au cours de l'année 2023, le Collectif « Nant Résilience », devenu l'association « Nant en Transition », se rapproche de divers gestionnaires du territoire : Office national des Forêts, Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), Conservatoire

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_054-DE
A G E D I

d'espaces naturels d'Occitanie (CEN) et Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont, en vue de concrétiser cette volonté de préservation.
La commune de Nant est impliquée au côté de l'association et des partenaires en partageant l'ambition du projet.
A travers leurs champs de compétences respectifs, le CEN Occitanie, le PNRGC et le Syndicat Tarn-amont sont identifiés comme des porteurs de projet potentiels. Après diverses phases de concertation et de diagnostics de terrain effectués entre 2023 et 2024, une structuration de projet de restauration et de préservation des zones humides est établie et formalisée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rôle des porteurs de projet

Association Nant en Transition
L'association Nant en Transition a initié la démarche visant à préserver ou restaurer les parcelles humides de la vallée du Durzon. Elle agit en tant qu'interlocuteur privilégié avec les propriétaires et de manière générale avec l'ensemble des habitants de la Commune de Nant. Elle organise la rencontre entre les propriétaires et les partenaires techniques et financiers associés à la démarche et joue un rôle de facilitateur dans la coordination des échanges entre les partenaires techniques, les riverains et la collectivité. Par sa proximité et son travail d'information, elle œuvre à fédérer les riverains de Nant sur la question de la préservation des fonctionnalités hydrologiques et écologiques de la vallée du Durzon.

Commune de Nant
La commune de Nant agit avec un rôle de facilitateur pour la mise en œuvre du projet sur sa commune.
En cours de complément

Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie
Le CEN Occitanie agit pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité associée en s'appuyant notamment sur la maîtrise foncière et d'usage des sites. Parmi les espaces ciblés par le CEN Occitanie, les zones humides figurent comme prioritaires. Le CEN Occitanie réalisera des diagnostics écologiques et des inventaires naturalistes au sein de la vallée du Durzon en vue d'élaborer un plan de gestion qui évaluera les enjeux du territoire, définira des objectifs de conservation et proposera des mesures de gestion et restauration permettant de renforcer leurs fonctionnalités écologiques et favoriser la biodiversité. Pour mettre en œuvre ces mesures de manière pérenne, le CEN Occitanie peut, au cas par cas, se porter acquéreur de parcelles ou établir des baux emphytéotiques avec les propriétaires favorables.

Parc Naturel Régional des Grands-Causses
Le PNRGC agît en faveur de la préservation des paysages, la protection de la faune et de la flore, la valorisation du patrimoine culturel et agropastoral et la valorisation des ressources locales sur un territoire composé de 119 Communes dont Nant. Il assure également le suivi des masses d'eau souterraines, met en œuvre des études hydrogéologiques sur le vaste réseau karstique du territoire et est la structure animatrice des Documents d'Objectifs des zones Natura 2000 FR7300858 « Gorges de la Dourbie » et FR7312007 « Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants » qui intègrent la vallée du Durzon et ses versants. À ce titre, le PNRGC peut apporter une assistance technique spécifique ainsi qu'un appui à la définition et montage des actions du projet et participer aux recherches de financements.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_054-DE
A G E D I

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

Le syndicat Tarn-amont exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et est l'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Tarn-amont pour le compte des 12 communautés de communes membres. À cet effet, le syndicat Tarn-amont est en mesure d'assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de travaux en faveur de la préservation des fonctionnalités écologiques de milieux aquatiques en fonction des opportunités qui apparaissent sur le territoire. Il peut également appuyer techniquement le CEN Occitanie dans la réalisation d'états des lieux et la définition de mesures de gestion ou de travaux de restauration écologiques.

Article 2 : Animation concertée du projet

Chaque partie s'engage à informer les trois autres des démarches et initiatives entreprises pour l'avancement du projet. La concertation entre l'ensemble des parties sera privilégiée à chaque étape du projet et au démarrage des actions (contact de nouveaux riverains, opérations foncières, travaux, communication grand public / presse ..., sans que cette liste soit exhaustive).

Un groupe de travail technique en charge du montage des actions est composé de :

- MM. Xavier ETIENNE et Pierre BOUSQUIE pour Nant en Transition,
- Un représentant de la mairie de Nant,
- M Laurent DANNEVILLE pour le PNRGC,
- Mme Leslie CAMPOURCY pour le CEN Occitanie
- Mme Clotilde COUPIAC pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- M. Maxime HEZARD pour le Syndicat Tarn-amont.

La coordination de ce groupe sera assurée par le Syndicat Tarn-amont.

Article 3 : Mise en œuvre et financement des actions

La présente convention vise uniquement à expliciter les modalités de gouvernance du projet de restauration des zones humides de la vallée du Durzon. Elle n'implique aucun engagement financier. Les financements nécessaires pour la mise en œuvre des actions feront l'objet de demandes ou dossiers séparés, selon les partenaires concernés et la nature des actions. A ce titre, un document cadre technique (annexe 1 de la présente convention) est établi fixant les actions prévues et les maitrises d'ouvrages de celles-ci.

Plus précisément et pour mémoire, les actions mises en œuvre par le Syndicat Tarn-amont seront (en partie) financées à travers son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques, validé et reconnu d'intérêt général par arrêté interpréfectoral le 22 février 2023. Ce programme d'action a été élaboré en étroite collaboration avec les services institutionnels et est un outil de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques en matière de préservation de l'Environnement et de la biodiversité. Les actions d'animation (coordination, démarches foncières, élaboration du plan de gestion) portées par le CEN Occitanie seront financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (crédits Fonds vert). Les démarches d'acquisition feront l'objet de demandes de financement distinctes directement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et d'autres financeurs potentiels (région, département, commune...).

Article 4 : Modification de la convention

Toutes précisions ou modifications de la convention devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_054-DE
A G E D I

PROJET

Article 7 : Durée de la convention

La convention est effective pendant toute la durée de l'opération d'une période de 5 ans à compter de la signature. Elle est reconductible par avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendre effet, sous réserve de l'accord des autres parties, sous 1 mois après la réception de la demande.
Toutefois, dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention et de ses avenants, alors, l'une ou plusieurs des parties seront fondées à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

Article 7 : Traitement des litiges
Les litiges susceptibles de naître entre les parties relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'une négociation à l'amiable, si toutefois ils ne pouvaient être résolus, ils relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Nant, le
En 5 exemplaires,

Signatures des parties :

▶ Pour l'association NANT en TRANSITION

Xavier ETIENNE Olivier BOURGOIN Danielle POUGET Jean-Pierre CHARALAMBOS

▶ Pour la Commune de Nant
Mme Magali COULET

▶ Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses
Mme Emmanuelle GAZEL

▶ Pour le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie
M. Arnaud MARTIN

▶ Pour le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont
M. Thierry SOLIER

PROJET

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_054-DE
AGEDI